

**SERVICE EAU
ET ASSAINISSEMENT**

04 76 67 60 10

contact-eau@paysvoironnais.com

contact-assainissement@paysvoironnais.com

**Monsieur Philippe KOCHERT
584 Route de Chateaubourg
38140 RIVES**

Objet : Réponse à votre courrier du 16 janvier 2023

Voiron, le 26/04/2023

Desserte : 584 Route de Chateaubourg, RIVES (38140)

Monsieur,

*Dossier suivi par :
CC/TN/CMO/LM/TV*

Pièces jointes :

- Procédure préalable réhabilitation ANC ;
- Liste non exhaustive des bureaux d'études.

Je vous confirme que votre habitation située 584 route de Chateaubourg sur la commune de RIVES (38140) et cadastrée AK0469 est en zone d'assainissement non collectif (ANC).

À ce jour, aucune programmation d'extension du réseau d'assainissement public n'est envisagée sur ce secteur.

Dans le cadre d'une mise en conformité d'un système existant en ANC, le projet s'appuiera sur les préconisations d'une étude de faisabilité effectuée par un professionnel et sera soumis au service Cycle de l'eau pour validation avant le démarrage des travaux.

Pour information vous trouverez, en pièces jointes à ce courrier, la procédure à suivre dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une installation ANC existante ainsi que la liste non exhaustive des bureaux d'étude de sol.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Frédérique CHAZE
Directrice Générale des Services Techniques**

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com



Procédure préalable d'un projet de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Application de l'article 3 de l'Arrêté du 27 avril 2012.

IMPORTANT :

Seuls les projets n'étant pas raccordables au réseau public d'assainissement collectif sont concernés par cette procédure.

Chère Madame, Cher Monsieur,

En application de l'article 3 de l'Arrêté du 27 avril 2012, dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel, vous devez, avant d'effectuer les travaux soumettre pour avis votre projet au Service Assainissement Public Non Collectif, afin qu'il vérifie la conformité de votre projet.

Cette proposition technique, devra être composée des documents suivants :

- d'un plan de masse,
- d'une note descriptive,
- d'un éventuel devis,
- d'une étude de faisabilité.

Il vous est demandé de retourner votre demande, accompagnée des pièces demandées à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Service Cycle de l'Eau
40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 VOIRON CEDEX.

Vous recevrez en retour l'avis du service sur la conformité du projet d'assainissement que vous aurez présenté.

Il est nécessaire que cette proposition s'appuie sur les préconisations d'une étude de faisabilité effectuée par un professionnel (liste non exhaustive ci-jointe).

En effet, cette étude vous proposera le ou les dispositifs les mieux adaptés à votre situation en prenant en compte les caractéristiques du terrain et le potentiel habitable de l'habitation.

Dans tous les cas, nous vous demandons de nous préciser le nombre pièces principales et de chambres à coucher que dispose ou disposera votre bien. Ces données sont nécessaires pour apprécier le volume d'eaux usées qui devra être pris en charge par la filière proposée.

Ces travaux de réhabilitation de l'assainissement s'effectuent en domaine privé sous la responsabilité du propriétaire.

Dans le cas où votre projet comporterait une filière drainée nécessitant un rejet dans un milieu récepteur superficiel, vous devrez obtenir une autorisation de la part du gestionnaire de cet exutoire.

Après étude de votre dossier et l'émission d'un avis favorable, vous pourrez commencer vos travaux.

Nous vous rappelons qu'afin de s'assurer de la bonne réalisation de ces travaux, un contrôle avant remblaiement des fouilles sera effectué. Il conviendra donc que vous preniez toutes les dispositions pour nous avertir 8 jours avant le début de réalisation de ces travaux en vue d'organiser le contrôle de l'exécution qui sera effectué par notre service (pour cela, nous remercions de contacter le Service Cycle de l'Eau au 04 76 67 60 10).

Ce contrôle donnera lieu à la délivrance d'un rapport de contrôle de la bonne exécution de l'ouvrage.

La conformité du dispositif d'assainissement sera conditionnée au respect de cette procédure et à l'obtention de:

- la conformité du projet délivrée par le SPANC (avant travaux) ;
- la conformité des travaux de réalisation après suivi du chantier par le SPANC.

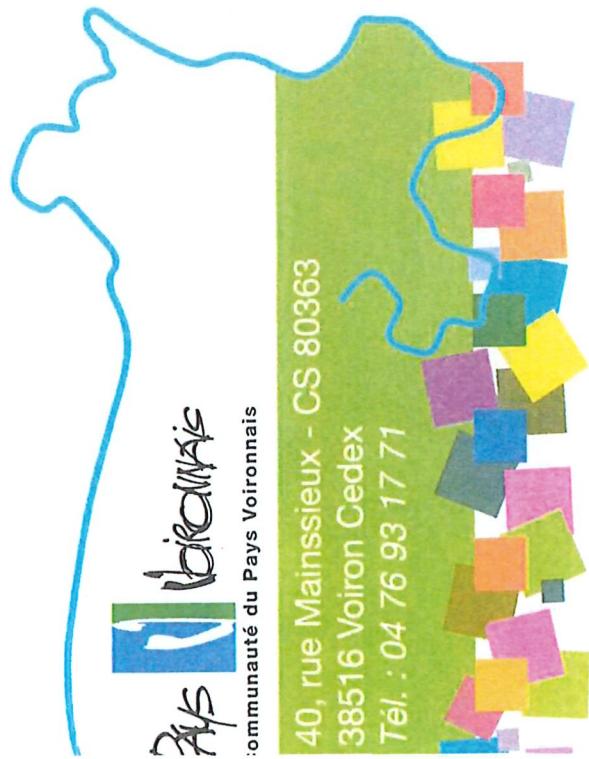
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agrérer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

LISTE⁽¹⁾BUREAUX D'ÉTUDES SPECIALISES DANS LES ÉTUDES
***FAISABILITÉ ASSAINISSEMENT**
***GESTION DES EAUX PLUVIALES**

| | |
|--|--|
| <p>MAD'EO 1 place du 8 mai 1945 38110 LA TOUR DU PIN Tél : 04 74 27 16 81 - Port : 06 68 17 09 29 madeo@madeo-be.com</p> | <p>A2E Assainissement Eau Environnement AGENCE ISERE 311 rue de la Ramelière 38620 VELANNE Tél / Fax : 04 75 05 05 84 a2e.sarl@gmail.com</p> |
| <p>Etudes Conseils Engineering 282 route de Rossat Quartier Les Routes 38160 SAINT VERAND Tél / Fax : 04 76 64 33 23 ecesarl@yahoo.fr</p> | <p>Alp'Epur Bâtiment de la Mairie Le Guillot 73360 LA BAUCHE Tél : 04 79 25 34 50 alpepur@orange.fr</p> |
| <p>ARMASOL / FIMUREX ZI Grand Combeau 472 rue Eugène Perrin BP 22 38690 COLOMBE Tél : 04 76 06 91 40 - Fax : 04 76 06 91 21 armasol38@fimurex.com</p> | <p>ALP GEORISQUES Bâtiment Magbel ZI rue du Moirond 38420 DOMENE Tél : 04 76 77 92 00 - Fax : 07 76 77 55 90 contact@alpgeorisques.com</p> |
| <p>EG SOL 6, rue des Essarts 38610 GIERES Tél : 04 76 42 63 69 - Fax : 07 76 42 63 70 egsol-grenoble@egsol.fr</p> | <p>D.A.E.C. 370 rue des Champagnes 73290 LA MOTTE SERVOLEX Tél : 04 79 96 64 88 bedaec@wanadoo.fr</p> |
| <p>Gilles NICOT Ingénieur Conseil Parc Altaïs 57 Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD Tél : 04 50 24 00 91 - Fax : 04 50 01 08 23 contact@nicot-ic.com</p> | <p>Valterra 330 Chemin des Noyers 38 690 COLOMBE Tél : 04 76 91 65 10 assainissement.sudest@valterra.fr</p> |
| <p>Spécialisé en Phytoépuration (Filtre planté) : AQUATIRIS PhytoConcept Stéphanie MARCOT 265 route de Chabeaudière 38160 SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE Tél : 07 81 25 07 40 stephanie.marcot@aquatiris.fr</p> | <p>FONDASOL 50 Espace des 3 Fontaines 38140 RIVES Monsieur Fabien SOUCHE Tél : 04 76 32 66 70 - Mobile : 06 48 78 20 14 fabien.souche@fondasol.fr</p> |

⁽¹⁾Cette liste est donnée à titre indicatif et elle n'est pas exhaustive.



Communauté du Pays Voironnais

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

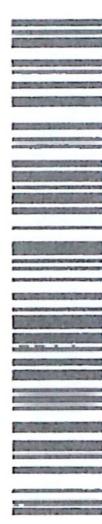


www.paysvoironnais.com



Sticker suivi

3X 007 924 4456 3



Monsieur Philippe KOCHERT
584 Route de Chateaubourg
38140 RIVES

 Lettre Suivie N°3X00792444563

TYPE DE LIVRAISON
Courrier remis en boîte aux lettres

Pris en charge par La Poste
mardi 2 mai

En cours d'acheminement

En préparation avant distribution

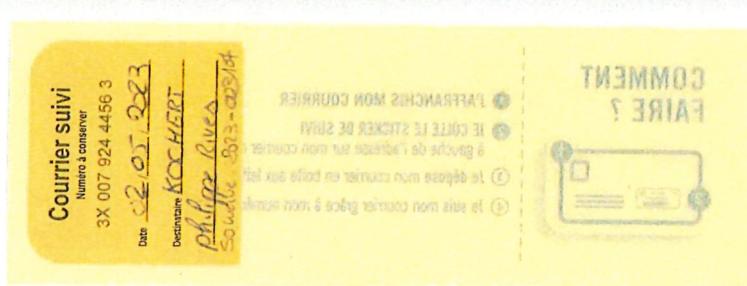
En cours de distribution

Distribué
jeudi 4 mai

Votre envoi a été déposé dans la
boîte à lettres du destinataire.

Étapes d'acheminement

| DATES | ÉTAPES |
|-------------|--|
| jeudi 4 mai | Votre envoi a été déposé dans la boîte à lettres du destinataire. |
| jeudi 4 mai | Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution. |
| jeudi 4 mai | Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution. |
| mardi 2 mai | Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur. |





COMMUNAUTÉ DU **PAYS VOIRONNAIS**

Note externe

17/11/2025

| | |
|------------------|--|
| ÉMETTEUR | Marion LOUERAT, Chargée de mission planification, ADSF, CAPV Sylvie BILLES, Directrice de projets Aménagement-Economie, CAPV |
| DIFFUSION | Julien Stevan, Maire de Rives Jean-Paul Gout, Troisième adjoint délégué à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, Rives Sylvie Vallet, Bureau d'études Cap T Capucine Morin, Commissaire enquêteur désignée par le TA pour l'EP du projet de PLU de Rives |
| OBJET | Compléments de réponse suite au PV de synthèse de l'enquête publique relatif au PLU de la commune de Rives concernant l'extension du parc d'activités Bièvre-Dauphine portée par la CAPV |

Synthèse de l'avis de la MRAe

L'Autorité environnementale recommande :

- de revoir substantiellement à la baisse la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers liée à l'urbanisation, en particulier en ce qui concerne le projet de développement du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine, en cohérence avec la démographie territoriale et la nécessaire limitation de la consommation d'Enaf dans le cadre de la loi climat et résilience ;*
- de justifier ou reconSIDérer le choix de l'emplacement de ce même projet de parc d'activités industrielles, à l'échelle intercommunale et au regard du Scot [Le DOO prescrit de « préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés »], et de répondre à l'axe 1 du PADD « préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire, principaux puits de carbone » et à l'axe 3 du PADD « inscrire le territoire dans la trajectoire de la neutralité foncière 2050 (Zan) ».*

www.paysvoironnais.com

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux
CS 80363 - 38516 Voiron Cedex
Tél.: 04 76 93 17 71

PAYS VOIRONNAIS
Communauté du Pays Voironnais

I. Justification de la compatibilité du projet de PLU de Rives avec la loi Climat et résilience

1. Rappel des chiffres de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

- Analyse de la consommation d'ENAF 2011-2021 (10 ans précédents la loi Climat et résilience)

Dans son avis, la MRAe indique que : *La consommation foncière de la période référence telle qu'indiqué par le portail de l'artificialisation des sols du ministère de la transition écologique [est de] 13,7 ha d'Enaf entre 2011 et 2020.*

L'analyse fine retenue au PLU et exposée p.227 à 231 du rapport de diagnostic met en évidence une consommation totale d'ENAF de 11,66 ha sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, dont 4,42 ha lié à la ZAE de Bièvre-Dauphine et 7,24 ha hors ZAE de Bièvre-Dauphine. La méthode retenue repose sur l'analyse des registres d'autorisation du sol, notamment les ouvertures de chantier sur la période, croisé avec la délimitation des espaces urbanisés (dont la définition est détaillée dans le diagnostic).

Le portail de l'artificialisation des sols présente en effet des biais, telles que des erreurs de déclaration fiscales, limite du cadastre (qui ne couvre pas, notamment, le domaine public), retraitement de certains objets, etc. La loi n'impose pas l'utilisation de cet outil pour calculer la consommation d'espaces, et, pour affiner localement les éléments du portail de l'artificialisation, d'autres sources de données peuvent être mobilisées, comme celle des autorisations d'urbanisme.

- Analyse de la consommation d'ENAF 2021-2024 (depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience)

L'analyse est détaillée p.232 du diagnostic du PLU : 0,61 ha d'ENAF consommés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, dont 0,42 ha lié à la ZAE de Bièvre-Dauphine et 0,19 hors ZAE de Bièvre-Dauphine pour des projets d'habitat.

- Analyse de la consommation d'ENAF potentielle 2025-2030

Dans son avis, la MRAe indique que : *Les activités économiques s'étendent sur 25 ha au total, comprenant des zones artisanales, des commerces de détails et de non proximité en zone « UI » sur environ 4 ha, et en particulier la zone d'extension industrielle de Bièvre-Dauphine en zone « UJ ». In fine, le projet de PLU sur la période 2025 – 2036 prévoit une consommation d'Enaf de (...) 249 442 m² (près de 25 ha) pour les activités économiques (dont l'OAP n°2 extension est du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine).*

En effet, le projet de PLU révisé maintient le développement de la zone UJ de Bièvre-Dauphine, en majorité déjà urbanisée, et celui des terrains situés à l'Est de la zone UJ actuelle (extension Est de la ZAE de Bièvre-Dauphine, classée en zone AUj-oap). La consommation d'ENAF du projet de PLU pour le développement économique de la ZAE Bièvre-Dauphine, est bien de 25 ha (249 442 m²), dont 3,68 ha en zone UJ (36 835 m²), et 21,26 ha dans la zone AUj-oap (212 607 m²). Les objectifs du PLU sont fixés à horizon de 12 ans. Ainsi, la consommation estimée d'ENAF couvre la période 2025 – 2036 (inclus).

Outre la ZAE de Bièvre-Dauphine, le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF lié au développement résidentiel qui s'élève à 2,12 ha. Ainsi, au total, 27,06 ha de consommation d'ENAF sont programmés entre 2025 et 2036 sur le territoire de la commune de Rives.

2. Des justifications volontairement différencierées entre les projets d'envergure locale et les projets d'envergure supra-communale

Dans son avis, la MRAe indique que : *Le PADD (...) mentionne que le projet de PLU s'inscrira dans la trajectoire zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience, et que l'étalement urbain du projet de PLU par rapport aux dix années précédant l'arrêt du PLU (2015-2024), réduit de plus de 60 %.*

Le projet de révision indique une consommation diminuée de l'ordre de 68 % en prenant en compte uniquement la consommation d'Enaf de 2,1 ha, calculé pour l'habitat sur 2025-2036 et les « coups partis » sur 2021-2024, en référence à la consommation sur la période de 2011-2020 (de 7,2 ha), excluant les zones à vocation économique d'intérêt intercommunal (ZI Bièvre-Dauphine).

Le choix a été fait de différencier la justification de ce qui relève de la consommation d'ENAF liée aux projets d'envergure locale (projets à vocation d'habitat ou d'équipement répondant aux besoins de la commune de Rives), et **les projets d'envergure régionale qui, eux, sont mutualisés à une échelle supra-communale**. C'est le cas pour le parc d'activités économiques de Bièvre-Dauphine. En effet, puisque l'échelle de mutualisation peut évoluer, le PADD de Rives n'affiche ainsi que les projets locaux pour justifier sa trajectoire de sobriété foncière à l'échelle communale. La mutualisation à l'échelle de la Grande région grenobloise est prévue dans le cadre de la modification simplifiée du SCOT, visant justement à intégrer les objectifs de la loi Climat et résilience.

Ainsi, en excluant les consommations d'ENAF liées à la ZAE de Bièvre-Dauphine, la commune de Rives compte 7,24 ha de consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 ; 0,19 ha de consommation d'ENAF entre 2021 et 2024 ; et 2,12 ha de consommation d'ENAF potentielle entre 2025 et 2030. **La réduction de la consommation potentielle d'ENAF entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021 est donc bien de l'ordre de 68 % pour les projets d'envergure locale.**

3. Une compatibilité avec la loi Climat et résilience bien justifiée grâce à la procédure de modification simplifiée du SCOT, dont l'approbation est prévue avant celle du PLU de Rives.

- **Une justification de la trajectoire de sobriété foncière qui repose sur la mutualisation du foncier à l'échelle supra-communale**

Dans son avis, la MRAe indique que : *Au regard de la consommation d'Enaf totale comptabilisant au global 27,1 ha, comprenant notamment le projet d'extension est du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine, qui est inclus dans le périmètre de la commune de Rives, le projet de révision du PLU est en contradiction avec les objectifs de la loi climat résilience. En effet, la consommation totale est supérieure à 50 % par rapport à la consommation foncière de la période de référence telle qu'indiquée par le portail de l'artificialisation des sols du ministère de la transition écologique (13,7 ha d'Enaf entre 2011 et 2020).*

Pour s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière à l'échelle de la commune de Rives, la consommation potentielle d'ENAF maximum entre 2025 et 2030 ne peut pas dépasser 5,22 ha (en tenant compte de la consommation passée 2011-2021 de 11,66 ha et de la consommation 2021-2024 de 0,61 ha). Avec 27,06 ha de consommation d'ENAF programmés dans le projet de PLU, en tenant compte du foncier lié à la ZAE de Bièvre-Dauphine, **la trajectoire de sobriété foncière de la commune de Rives se justifie par la mutualisation du foncier lié aux projets de grande envergure à l'échelle supra-communale**. À l'heure actuelle, en l'absence d'un SRADDET mis en compatibilité avec la loi Climat et résilience, c'est au SCOT de justifier pleinement des efforts réalisés à l'échelle de la Grande Région Grenobloise pour limiter la consommation d'ENAF sur d'autres communes du territoire, au profit de la ZAE de Bièvre-Dauphine sur la commune de Rives. De septembre 2024 à juin 2025, les élus du territoire ont été amenés à

faire des choix pour aboutir à une trajectoire de sobriété foncière détaillée dans la modification simplifiée du SCOT : toutes les communes du territoire ont été amenées à reconsiderer leurs projets d'aménagement à la baisse pour permettre une trajectoire s'inscrivant dans les objectifs de la loi Climat et Résilience. La commune de Rives a également été concernée par cet effort de sobriété, en limitant les projets d'habitat à 2,12 ha de consommation d'ENAF, alors que la commune a des objectifs de production de logements en tant que commune pôle du territoire.

- **La modification simplifiée du SCOT compatible avec la loi Climat et Résilience**

Dans son avis, la MRAe indique que : *Au regard de la consommation d'Enaf totale comptabilisant au global 27,1 ha, comprenant notamment le projet d'extension est du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine, qui est inclus dans le périmètre de la commune de Rives, le projet de révision du PLU est en contradiction avec les objectifs de la loi climat résilience. En effet, la consommation totale est supérieure à 50 % par rapport à la consommation foncière de la période référence.*

L'objectif retenu dans la modification simplifiée du SCOT vise bien à réduire de 50 % la consommation effective d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, conformément à la loi. Le projet de SCOT modifié ajoute la formulation suivante au PADD : « Au cours de la période 2021-2031, la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur l'ensemble du territoire de la Grande région de Grenoble ne devra pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédentes. »

Ce qui a pu laisser penser la MRAe que la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle de la GREG ne respecterait pas l'objectif national de -50 %, ce sont les chiffres de consommation maximale d'ENAF détaillés dans le DOO modifié, affichant une consommation d'ENAF maximum de - 45 % au global pour la GREG et – 41 % pour le Pays voironnais par rapport au 10 années précédent 2021. Or, ces chiffres ne correspondent pas à un objectif à atteindre, mais bien une consommation d'ENAF maximum, entendu comme étant un plafond à ne pas dépasser. Il convient en effet de bien distinguer le gisement foncier disponible à être construit, traduit dans un zonage dans un document de planification, de la consommation effective d'ENAF sur la même période.

Le temps de l'aménagement urbain est un temps long. Il implique toujours un décalage entre le moment où les droits à construire sont définis et traduits dans les documents de planification et le moment où les projets sont mis en oeuvre. L'ensemble de la zone économique de Bièvre Dauphine ne sera pas « consommé » d'ici 2031. Le temps de finaliser les études pré-opérationnelles, de déposer et d'obtenir un permis d'aménager sur la totalité du périmètre, d'aménager les réseaux et les voiries, la commercialisation du projet ne se fera pas d'ici 2028.

Ainsi, le potentiel de 170 hectares affichés dans le projet de modification simplifiée du SCoT à l'échelle du Pays voironnais exprime le besoin foncier à inscrire dans des documents d'urbanisme d'ici 2031 dont la consommation réelle d'ENAF s'établira en grande partie sur la période suivante.

Compte tenu de la concomitance de la révision du PLU et de la modification simplifiée du SCoT, du besoin d'inscrire l'ensemble du périmètre la ZAE de Bièvre Dauphiné dans le projet de PLU, le projet de modification simplifiée du SCoT a dû intégrer la globalité des ha concernés par le projet dans les objectifs de consommation d'ENAF alors que leur consommation effective portera sur au moins une dizaine d'années.

A noter que la révision du SCoT est en cours avec l'intégration des objectifs de consommation d'ENAF à l'horizon 2050, ainsi le projet de zone économique sera repris dans cette temporalité.

La modification simplifiée du SCOT est amenée à évoluer pour tenir compte des avis PPA et des demandes faites lors de la mise à disposition du public. Son contenu sera ajusté d'ici le 10 décembre pour clarifier la distinction entre les objectifs de consommation d'espaces maximum affichés au DOO (qui intègre une partie de foncier correspondant à des projets qui ne consommeront pas réellement des ENAF d'ici 2031), et l'objectif d'une trajectoire de sobriété foncière à -50 % affiché au PADD.

- Une consommation foncière déjà prévue au SCOT en vigueur, adopté en 2012

Dans son avis, la MRAe indique que : *En outre, le dossier confirme que « le projet va induire la suppression définitive de 20,8 ha de terres agricoles », ce qui démontre une incohérence avec le Scot en vigueur.*

Dans son avis, la MRAe indique également que : *Le dossier mentionne que le Scot offre une enveloppe de « 140 ha d'espaces économiques dédiés d'ici à 2030, à répartir entre les communes », ce qui conduit la commune à réserver jusqu'à « 43 ha » d'espace foncier de son territoire dédié au développement du parc industriel de Bièvre Dauphine. La zone d'extension de Bièvre-Dauphine est identifiée dans les documents graphiques du Scot qui ont une valeur réglementaire opposable.*

Dans l'évaluation environnementale du projet de PLU, il est effectivement précisé que le projet va induire la suppression définitive de 20,81 ha de terres agricoles, sur les 21,26 ha de consommation d'ENAF prévus par la zone Auj-oap. Cette précision permet de déterminer les incidences du projet sur l'espace agricole et d'exposer les mesures de compensation agricole qui ont été actées par la CDPENAF. La consommation de 20,81 ha de terres agricoles à l'échelle du SCOT de la Grande Région Grenobloise sur la commune de Rives s'inscrit dans un projet de développement économique cohérent, planifié et anticipé depuis longtemps, puisque ce développement était déjà prévu dans le SCOT adopté en 2012, à travers les 140 ha de besoins fonciers affichés pour le Pays Voironnais.

Le Schéma de Développement Économique du Pays Voironnais approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 a réparti entre les communes, l'offre nouvelle maximale d'espaces dédiés à l'économie. 43 ha ont, en effet, été réservés au développement du parc industriel de Bièvre-Dauphine à Rives, site identifié comme espace à enjeux stratégiques d'envergure de la Grande Région Urbaine Grenobloise de longue date. Sur ces 43 hectares, seuls 25 ha relèvent d'une extension consommant des ENAF inscrite au PLU, et le reste correspond à des espaces qui resteront à vocation agricole, naturel ou forestier (18 ha) suite à l'évolution du périmètre du projet revu à la baisse.

- Une consommation d'ENAF mutualisée au travers de la modification simplifiée du SCOT, dont l'approbation est prévue avant l'approbation du PLU de Rives

Dans son avis, la MRAe indique que : *Il convient de préciser qu'une procédure est en cours pour une modification simplifiée du Scot, dont le but est de décliner à l'échelle de la grande région de Grenoble les objectifs de réduction de consommation d'espaces fixés par la loi climat et résilience. Des projets de rayonnement intercommunal ont été identifiés, et la consommation d'espaces qui y est liée sera mutualisée entre les communes de l'EPCI. Cela concerne notamment l'extension de la zone d'activités économiques de Bièvre-Dauphine au niveau de la commune de Rives. La procédure de révision du PLU aurait dû intervenir avant l'approbation de la modification simplifiée du Scot, laquelle doit inclure une justification du choix de la localisation du projet à l'échelle Scot et in fine démontrer que la consommation d'Enaf générée ne remet pas en question les objectifs fixés par la loi Climat et résilience sur le territoire concerné. En l'absence de finalisation de cette procédure, le dossier de révision du PLU de Rives n'offre pas de garanties quant à son inscription dans les orientations fixées par la loi en matière de consommation d'espaces.*

La mutualisation du foncier liée à l'extension de la ZAE de Bièvre-Dauphine est bien prévue dans la Modification simplifiée du SCOT, qui prévoit une consommation d'ENAF maximum de 30 hectares sur la commune entre 2021 et 2030, dont 25 hectares pour la ZAE de Bièvre-Dauphine. Ainsi, la trajectoire de sobriété foncière est justifiée à l'échelle de la Grande Région Grenobloise, qui a ciblé les projets d'envergure, jugés prioritaires et essentiels au développement du territoire. Le maintien de la ZAE de Bièvre-Dauphine s'est fait grâce à des arbitrages ayant conduit à réduire par ailleurs le foncier susceptible de consommer des ENAF sur d'autres projets et sur d'autres territoires.

La notice de la modification simplifiée du SCOT sera rendue publique le 6 octobre, jour de démarrage de l'enquête publique du projet de PLU de Rives. Cette notice contient des éléments permettant de mettre en évidence la prise en compte de l'extension de la ZAE de Bièvre-Dauphine dans la trajectoire de sobriété foncière de la Grande Région

Grenobloise. La notice cite notamment les projets à rayonnement intercommunal susceptibles de générer une nouvelle consommation d'espace d'ici 2030 (cf : p.40 de la notice de présentation), avec en particulier Rives (plus de 25 ha mutualisés), Voreppe (6 ha) et Voiron (près de 5 ha).

La procédure de modification simplifiée suit le calendrier suivant :

- Juillet 2024 à juin 2025 : Phase de préparation technique du dossier (notice et évaluation environnementale)
- 17 février au 4 avril 2025 : Concertation préalable avec la population
- 17 juin 2025 : Conseil syndical définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public, et validation de la notification du dossier aux personnes publiques associées et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- **8 juillet 2025 : Délibération du Pays Voironnais, émettant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du SCOT**, consulté en tant que personne publique associée sur le dossier (annexé au présent courrier).
- 6 octobre au 6 novembre 2025 : Mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du SCOT. Le dossier sera donc rendu public prochainement, et ce en même temps que l'enquête publique du projet de PLU de Rives.
- **10 décembre 2025 : Approbation de la modification simplifiée par le comité syndical de l'EP-SCoT**

Il est prévu que le PLU de Rives soit approuvé lors du Conseil municipal postérieurement à l'entrée en vigueur de la Modification simplifiée du SCOT, ce qui permet de justifier la mutualisation du foncier de la ZAE Bièvre-Dauphine à l'échelle du SCOT de la GREG. Ces deux calendriers mettent en évidence deux procédures concomitantes : le projet de PLU de Rives est venu alimenter le contenu de la modification simplifiée du SCOT ; et la modification simplifiée du SCOT a impliqué des efforts de sobriété en matière de consommation foncière en retour sur l'ensemble du territoire. Ce process justifie la compatibilité du projet de territoire et du foncier prévu pour l'extension de la ZAE de Bièvre-Dauphine avec la loi Climat et Résilience.

• L'avis de la MRAe sur la modification simplifiée du SCOT

Selon la MRAe, dans son avis en date du 30 septembre 2025, annexé à la présente note : *La modification simplifiée a une incidence positive notable par rapport au SCOT actuel en réduisant le rythme de la consommation d'espaces et en invitant à mieux prendre en compte les principaux enjeux environnementaux du territoire pour définir des projets d'aménagement. Toutefois, l'objectif fixé, à savoir une consommation maximale de 869 ha sur la période 2021-2031, ne correspond qu'à un objectif de réduction de 45 % par rapport à la période 2011-2021. Il aurait été intéressant de proposer une estimation des consommations prévisibles à horizon 2050, afin de justifier que le territoire pourra à terme respecter le ZAN malgré une première décennie se situant légèrement en dessous de la trajectoire prévue. Cette procédure constitue une première étape, et pose les jalons d'une réflexion à poursuivre dans le cadre de la révision en cours du SCOT, qui devra s'appuyer sur des données actualisées.*

• Une inscription du projet de PLU de Rives dans la trajectoire de sobriété foncière validée par la Préfecture de l'Isère, par l'Établissement public du SCOT et par le Pays voironnais

Dans son avis, la Préfecture de l'Isère émet un avis favorable sans réserve : *Je salue la qualité du travail mené en étroite collaboration avec les personnes publiques associées, et en particulier avec les services de l'Etat, qui a permis d'inscrire [le PLU de Rives] dans la trajectoire de la sobriété foncière, notamment en ce qui concerne le développement de la zone d'activités économiques (ZAE) de Bièvre-Dauphine. La révision du PLU s'intègre de manière stratégique dans le calendrier de la modification simplifiée du SCOT, offrant ainsi la possibilité d'anticiper dès à présent l'échéance réglementaire du 24 février 2028 fixée par la loi Climat et Résilience.*

Dans son avis, le SCOT émet un avis favorable : *Conformément à la loi Climat et résilience, et à la hiérarchie des normes en vigueur, les élus du SCOT de la GREG ont engagé une modification simplifiée du document afin de*

territorialiser – le SRADDET n'ayant pas été modifié en ce sens – l'objectif national de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente. Cette modification simplifiée a pour but de sécuriser les documents d'urbanisme locaux et notamment leurs capacités d'ouvertures à l'urbanisation à moyen terme. La procédure offre également, dans le cadre de la territorialisation opérée par le SCOT, la possibilité de mutualisation d'un certain nombre de consommations d'espaces liées à des projets pouvant être d'intérêt intercommunal, au regard notamment d'enjeux dépassant le strict contexte local, mais dont les superficies seraient difficilement supportables par la seule commune support à travers son document d'urbanisme. Le Pays Voironnais s'est ainsi saisi de cette opportunité en proposant la mutualisation de consommations, au nombre desquelles 25,5 ha de foncier économique sur la commune de Rives. Combinées aux superficies retenues pour la concrétisation des projets locaux, a in fine été retenue dans le dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale projetée de 30 ha pour la période 2021-2030 sur la commune de Rives.

Par délibération du Conseil communautaire, le Pays voironnais émet un avis favorable : *La méthodologie mise à l'oeuvre sur notre territoire pour décliner la trajectoire de sobriété foncière permet de tenir compte du foncier à vocation économique portés par le Pays Voironnais, pour 44 hectares dont, principalement, 25 ha à Rives et 6 ha à Voreppe, lié au développement économique des zones de Bièvre Dauphine et de Centr'Alp labellisé Parcs d'Activités d'Intérêt Régional (PAIR). Ces projets sont stratégiques pour le territoire du Pays Voironnais (...).*

II. Justification du choix de l'emplacement du projet de parc d'activités économiques Bièvre-Dauphine, à l'échelle intercommunale et au regard du SCOT

1. Des besoins fonciers liés aux activités industrielles non compatibles avec une implantation en secteur de renouvellement urbain

Le Pays Voironnais est un territoire de tradition industrielle :

Au niveau du Pays Voironnais, ce secteur est d'autant plus essentiel que l'industrie et les services associés représentent une part importante en terme d'entreprises et d'emplois du tissu économique et donc de la dynamique économique et de l'attractivité du territoire.

La présence ancienne de l'industrie sur le territoire se traduit encore aujourd'hui par de nombreuses activités industrielles traditionnelles. On observe ainsi une sur-représentation de l'emploi industriel par rapport au niveau national (23% emplois salariés privés industriels sur le Pays Voironnais tandis que sur la Région AURA seulement 16% des emplois relèvent de l'industrie).

Le principal secteur industriel du territoire est celui de la métallurgie et mécanique qui représente 17% des emplois industriels. Cette spécificité s'appuie un grand nombre de sociétés implantées sur le Pays Voironnais et qui continuent de se développer : MGF, Smoc, Sori, Allaman, Gem, Arc Industrie, EDM Sousi...

Viennent ensuite à hauteur de 15% des emplois industriels chacun, les secteurs industriels suivants :

- le secteur des produits informatiques, électroniques et optiques, représentés notamment par les grands comptes Trixell et Thalès, et un tissu de TPE et startup (Maatel, Sublimed, Multix, Airnac...). Un grand nombre d'entreprises de ce secteur sont directement en lien et en soutien de la filière médicale. Implantation d'Araymond Life sur Centr'Alp conforte la filière sur le territoire, ainsi que le projet de création par Thalès et Trixell d'une filière imagerie médicale en Isère
- le secteur des équipements électriques avec des entreprises industrielles de renom implantées sur le Pays Voironnais telles que Radiall, Schneider, Raydiall, Eurohm... Ce secteur est particulièrement en lien avec la filière aéronautique, automobile, défense, micro-électronique

- **le secteur des machines et équipements** : Poma, Allimand, Charvet, Chauvin représentent une partie des établissements de ce secteur d'activités. Ces établissements sont en lien avec diverses filières comme la papeterie, l'agro-alimentaire ou encore la filière sport/santé/loisir/bien-être, une filière bien représentée sur le territoire avec des entreprises d'envergures internationales telles que Rossignol et Poma et un tissu de PME innovantes. Environ 120 entreprises dans ce secteur générant 1300 emplois.

Le maintien de l'industrie peut s'expliquer notamment par la diversité des secteurs d'activités présents, de nombreuses entreprises sont familiales avec des centres de décision implantés sur le territoire.

Cette présence est renforcée par de nombreux centres de formation destinés aux professionnels de l'industrie du territoire (Udimec - pole formation Moirans, Lycée professionnel Ferdinand Buisson à Voiron).

Les activités sont complémentaires à celles proposées sur les autres territoires de Grenoble Alpes. Cependant, le Pays Voironnais a ses propres spécificités en relation avec son tissu industriel important et la présence de réseaux d'entreprises locaux.

Pour continuer à permettre le développement de ces activités, le Pays Voironnais a engagé depuis plusieurs années une politique de développement économique s'inscrivant dans une stratégie de sobriété foncière afin d'éviter dans la mesure du possible, l'urbanisation de nouveaux espaces naturels ou agricoles :

- conduite d'opérations de renouvellement urbain (par exemple, Divercité sur Voiron). Ces projets sont en tissus urbain avec une vocation mixte (logements, commerces, services, tertiaire...). Ils ne peuvent donc pas accueillir des activités industrielles sur des ténements de plusieurs hectares ;
- identification et requalification de friches (ancienne papeterie sur Centr'Alp, ancien site industriel sur Tullins en cours de reconversion pour des activités artisanales de production (locaux de 300 à 800 m² environ). Les friches sont difficilement mobilisables en raison de leur situation géographique dans les tissus urbains (problèmes de nuisances, d'accès poids-lourds,), ou de leur situation en zone inondable dans les fonds de vallée (PPRI limitent les possibilités d'évolution, changement de destination, construction). L'évolution des normes et des pratiques rendent pratiquement impossible la réutilisation des bâtiments en tant que tel.
- identification des locaux dans le cadre de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la Loi Climat et Résilience. Cet inventaire montre que peu de locaux sont disponibles sur les ZAE : le taux de vacance dans l'immobilier d'entreprise est très faible (0,7 %). Les locaux identifiés comme vacants ne sont pas forcément mobilisables en l'état ;
- réalisation d'étude de densification des ZAE existantes. Des études sur des secteurs à potentiel ont été engagées notamment sur Centr'Alp. La difficulté à laquelle est confrontée la collectivité est liée au fait que les terrains sont principalement de moins de 1,5 ha, sont la propriété de multiples sociétés ou personnes privées et sont occupés par des entreprises. Par conséquent, leur densification ne pourra se faire qu'à long terme après une acquisition par la collectivité des parcelles concernées et ceci même si la collectivité se dote d'outils juridiques pour faciliter leurs acquisitions ;
- une stratégie de commercialisation pour les activités industrielles ou de production visant à proposer en premier lieu des locaux ou terrains déjà aménagés. Si ceux-ci ne correspondent pas en termes de taille, de localisation, de contraintes techniques, de nouveaux terrains sont proposés aux prospects. **Les activités tertiaires sont orientées quant à elles en secteur urbain. En effet, les terrains disponibles en zone d'activités sont réservés aux projets industriels.**

Toutefois, cette politique ne permet pas de répondre à la problématique d'implantation d'entreprises industrielles sur de grands tènements. Or même si le secteur tertiaire participe à la création d'emploi, l'industrie participe pleinement au développement des services aux entreprises. Par ailleurs, la relocalisation industrielle en France participe à un enjeu de souveraineté nationale et à améliorer notre bilan carbone. Au niveau national, la demande en terrain industriel est croissante (les objectifs de « France 2030 » affichent un besoin de 12 000 hectares de foncier à vocation industrielle).

Comme, cela est précisé dans le diagnostic du rapport de présentation du PLU de Rives « *l'extension Est du parc intercommunal d'activités de Bièvre-Dauphine constitue un projet majeur d'enjeu communautaire pour l'accueil de nouvelles activités industrielles. Initialement dédié aux activités logistiques, ce site est à présent fléché depuis 2024 par la Région comme un parc d'activités industrielles d'intérêt régional. Son extension en partie Est constitue un projet d'enjeu majeur pour le Pays Voironnais et la Métropole de Grenoble pour l'accueil de nouvelles activités industrielles.* » C'est l'un des derniers fonciers, propriété du Pays Voironnais, destiné à accueillir des entreprises industrielles non compatibles avec l'habitat.

La stratégie de sobriété foncière du Pays Voironnais qui est engagée depuis de nombreuses années, privilégie les opérations de renouvellement urbain et de densification afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles (requalification de la friche Paraboot à Tullins par exemple en cité artisanale).

L'aménagement de Centr'Alp 3 (300 ha) a été abandonné au profit du maintien des activités agricoles. Mais l'accueil de nouvelles activités industrielles, de production et de recyclage sur des tènements de plus de 2 ha nécessite l'aménagement de Bièvre-Dauphine Ouest, en complémentarité de l'aménagement de Bièvre Dauphine sur Bièvre Est.

2. Le choix de la localisation du Parc d'activités économique de Bièvre-Dauphine Ouest

• Historique de l'aménagement du Parc d'activités Bièvre-Dauphine

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a développé le parc d'activités de Bièvre-Dauphine sur la commune de Rives depuis le milieu des années 2000. Les terrains nécessaires à l'aménagement de la zone ont été acquis, à l'amiable, entre 2006 et début 2008. Les exploitants concernés ont été indemnisés (individuellement) à la même époque. Dans un premier temps, cet aménagement a permis de maintenir sur le territoire les activités logistiques des entreprises locales King Jouet (Groupe Gueydon) et Rossignol (Quicksilver). Puis en raison du manque de foncier sur les autres zones d'activités du territoire, de répondre aux besoins industriels avec l'arrivée du site de production de l'entreprise Alpes Frais Production en 2019 sur la zone d'activité.

Evolution de la superficie concernée par cet aménagement :

- initialement 70 ha ;
- abandon progressif en lien avec les différentes évolutions du SCoT ;
- aujourd'hui extension de 25 ha uniquement.

Evolution de sa destination

Initialement, ce parc d'activités était dédié uniquement aux activités logistiques. Au milieu des années 2010, volonté de dédier uniquement aux activités industrielles au vu du besoin croissant des entreprises locales et de la baisse du stock du foncier industriel sur le parc d'activités de Centr'Alp. On constate un « encours » d'environ 30 hectares au cours des 5 dernières années correspondant à une vingtaine de projets d'implantation industriels auxquels on ne peut répondre faute de foncier disponible. Des projets ont été abandonnés faute de foncier disponible sur le territoire.

L'ensemble de la zone d'activités est aujourd'hui destiné aux activités à dominante industrielle, il est attendu un ratio de 25 emplois à l'hectare à minima (modulé en fonction des spécificités des activités, ratio emplois pour l'industrie 50-60 emplois/ha).

Un temps d'aménagement long

Depuis le lancement du projet d'aménagement de la zone d'activités des modifications réglementaires et législatives en matière environnementale et climatique ont eu pour conséquence la nécessaire réactualisation des études afin de répondre à leurs enjeux.

Méthodologie et approches d'aménagement du territoire : l'apport de la ZAE Bièvre-Dauphiné

Ainsi pour permettre le dépôt d'un permis d'aménager, le Pays Voironnais a engagé des études (par exemple, réalisation en cours d'une étude d'impact avec un volet environnemental,...). Pour obtenir les autorisations nécessaires au démarrage des travaux, le Pays Voironnais doit mettre en oeuvre des compensations environnementales, agricoles et répondre aux évolutions réglementaires. Ainsi, pour les identifier et les mettre en œuvre un travail partenarial a été mis en place avec différentes structures du domaine environnementales et agricoles.

- **Localisation stratégique pour le Pays Voironnais et la GREG (Grande Région Grenobloise)**

Situé sur l'axe Lyon-Grenoble (A48) au niveau de la sortie du diffuseur de Rives, ce site est la porte d'entrée de la GREG depuis l'agglomération lyonnaise et le Nord Isère. Il répond aux besoins d'entreprises industrielles endogènes et exogènes qui sont en lien avec ces deux agglomérations et qui souhaitent bénéficier d'une main d'œuvre dont le profil est adapté à leurs activités. Les acteurs économiques industriels du Pays Voironnais ont identifié cette zone d'activités comme étant stratégique pour leur développement notamment en raison de la connexion rapide avec l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et les intercommunalités environnantes.

Ce site bénéficie d'une bonne desserte routière et de la proximité d'un parking-relais en accès libre qui a été aménagé entre la RD50f et l'A48 sur la commune de Rives. Depuis sa création, il a connu un agrandissement complété par du stationnement vélos, un arrêt de bus pour des liaisons pendulaires début et fin de journée, un arrêt de covoiturage (transport par covoiturage organisé et porté financièrement par les collectivités). La gare SNCF-TER de Rives se situe à environ 3 kilomètres au sud.

- **Localisation stratégique reconnue à l'échelle de la Région AURA : la labellisation PAIR**

Plusieurs parcs d'activités industrielles régionaux ont été labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des orientations du SRDEII, de la stratégie régionale de relocalisation économique et du plan régional en faveur du foncier industriel adopté en juin 2023, qui constitue une des briques de la stratégie régionale de relocalisation d'activités industrielles.

Ce plan d'actions vise à répondre aux besoins de foncier industriel pour favoriser tant l'implantation et la relocalisation que le maintien et le développement d'entreprises de production structurantes.

L'enjeu est de permettre la réindustrialisation et la sauvegarde de la souveraineté industrielle :

- En disposant de terrains aménagés immédiatement disponibles pour accueillir des projets industriels à court terme ;
- En constituant un stock de foncier mobilisable et permettre la montée en gamme de parcs d'activité d'intérêt régional à moyen termes

Ainsi, la ZAE de Bièvre Dauphine a été labellisée au regard de son intérêt majeur pour la relocalisation industrielle à l'échelle régionale.

- **Articulation Bièvre-Dauphine Ouest/Est**

Ce projet d'extension a été réalisé en collaboration avec l'intercommunalité voisine (Bièvre-Est) :

- échanges élus/techniciens sur les projets d'aménagements et d'implantation ;
- offre complémentaire : grands tènements industriels (supérieur à 2 ha) sur le Voironnais / petits tènements industriels (inférieurs ou égaux à 2ha) et artisanaux sur la CCBE et mutualisation des équipements et services présents sur la partie Bièvre-Est impliquant que le site de Rives n'accueillera pas de services, ni de commerces,
- promotion commune du parc via la participation à des salons spécialisés dans l'immobilier d'entreprises (SIMI à Paris) ;
- étude paysagère commune, attention particulière apportée aux volets environnementaux sur l'ensemble du parc ;
- même prestataire pour conduire le volet agricole de l'étude d'impact (Chambre d'Agriculture de l'Isère).

- **Dernière ZAE industrielle du territoire.**

Il n'y a quasiment plus de terrain industriel disponible sur le territoire. Le principal Parc d'activités de Centr'Alp, qui proposait de grands tènements aux entreprises n'a quasiment plus de disponibilités : pour l'industrie, Centr'Alp (Voreppe) dispose de 1,2 ha à court terme, et 12,5 ha à long terme de foncier complexe (PPRi, enjeux environnementaux limitant les surfaces potentiellement aménageables).

3. Une réduction du périmètre et des mesures compensatoires

- **Réduction du périmètre**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a développé le parc d'activités de Bièvre-Dauphine sur la commune de Rives depuis le milieu des années 2000. Cet aménagement a permis de maintenir sur le territoire les activités logistiques notamment de l'entreprise King Jouet (Groupe Gueydon).

Afin d'assurer le développement de ce parc d'activités, il est inscrit au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise une emprise comprenant notamment :

- un secteur objet des aménagements initiaux dédié aux activités logistiques d'environ 20 ha (aménagés et quasiment entièrement commercialisés, et dont la consommation d'ENAF a été comptée sur la période 2011-2021) ;
- un secteur situé à l'Est des tènement aménagés initialement d'environ 25 ha objet de l'OAP à venir dans le PLU (à aménager, et dont la consommation d'ENAF est comptabilisée sur la période d'application de la modification simplifiée du SCOT 2021-2031) ;
- un secteur situé au Sud du projet actuel qui a été abandonné dans le Scot (environ - 37 ha) par rapport au précédent.

- **Eviter, réduire, compenser les impacts environnementaux**

Le Pays Voironnais souhaite déposer un Permis d'aménager sur le périmètre de cette opération. La superficie étant supérieur à 10 ha, une étude d'impact doit être jointe au Permis d'aménager pour instruction par la MRAe. Au regard des enjeux de biodiversité identifiés sur le secteur, une demande de dérogation à la protection des espèces protégées devra également être conduite.

Une note biodiversité a été réalisée reprenant les espèces, les impacts et les mesures « éviter-réduire-compenser » prévues dans le cadre de l'étude d'impact et du dossier de dérogation destruction d'espèce protégées. Ces documents n'étant pas encore définitifs, des modifications peuvent intervenir mais certaines mesures ont été traduites dans l'OAP sectorielle « Bièvre-Dauphine » notamment celles visant « à une optimisation du foncier économique tout en préservant la biodiversité » (par exemple, maintien d'une haie au sud du parc et d'un espace vert au nord pour maintenir les espèces présentes, des plantations de haies diversifiées et clôtures perméables en limite de lots).

Des mesures seront également prises dans la gestion de la zone : limitation de l'éclairage nocturne, gestion raisonnée des espaces verts, installation d'abris pour la faune sur les bâtiments type abris à chauve-souris, ...

- **Eviter, réduire, compenser les impacts en matière agricole**

Les terrains agricoles nécessaires à l'aménagement du parc ont été acquis, à l'amiable, entre 2006 et début 2008. Les exploitants concernés ont été indemnisés (individuellement) à la même époque. Un travail partenarial avec les agriculteurs a été mis en place dès 2006 pour permettre une exploitation de la zone jusqu'à la réalisation des travaux d'aménagement.

Une étude préalable et de compensations collectives agricoles a été finalisée et a fait l'objet d'une décision favorable de la CDPENAF actant les principes de compensations des impacts résiduels. Cette étude agricole met en avant 8 exploitants différents sur la partie Bièvre-Dauphine Est (Rives) et 8 également exploitant le foncier agricole sur Bièvre-Dauphine Ouest (Apprieu). Sur la partie Bièvre-Dauphine Est, l'exploitant le plus impacté connaît un prélèvement de 11,8 % de sa SAU, et le second 9,1 %. Pour le reste des exploitants, l'impact du foncier lié à l'aménagement de Bièvre Dauphine représente entre 0,3 et 1,8 % de leur SAU.

| Exploitant | Nombres d'hectares exploités totaux | impacts Bièvre Dauphine Ouest | % de surface perdue / SAU totale |
|--------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Exploitant 1 | 72,53 ha | 8,55 ha | 11,8 % |

| | | | |
|--------------|-----------|---------|--------|
| Exploitant 2 | 79 ha | 7,22 ha | 9,1 % |
| Exploitant 3 | 131,44 ha | 2,39 ha | 1,8 % |
| Exploitant 4 | 90,45 ha | 0,85 ha | 0,9 % |
| Exploitant 5 | 50,23 ha | 0,52 ha | 1 % |
| Exploitant 6 | 158,35 ha | 0,55 ha | 0,34 % |
| Exploitant 7 | 32,66 ha | 0,27 ha | 0,8 % |
| Exploitant 8 | 65,64 ha | 0,46 ha | 0,7 % |

Il est important de noter que le Pays Voironnais a adhérer au Plan de Prévention de la Plaine de la Bièvre et du Liers ce qui permet de réduire par trois les surfaces agricoles impactées par les compensations environnementales.

III. Conclusions

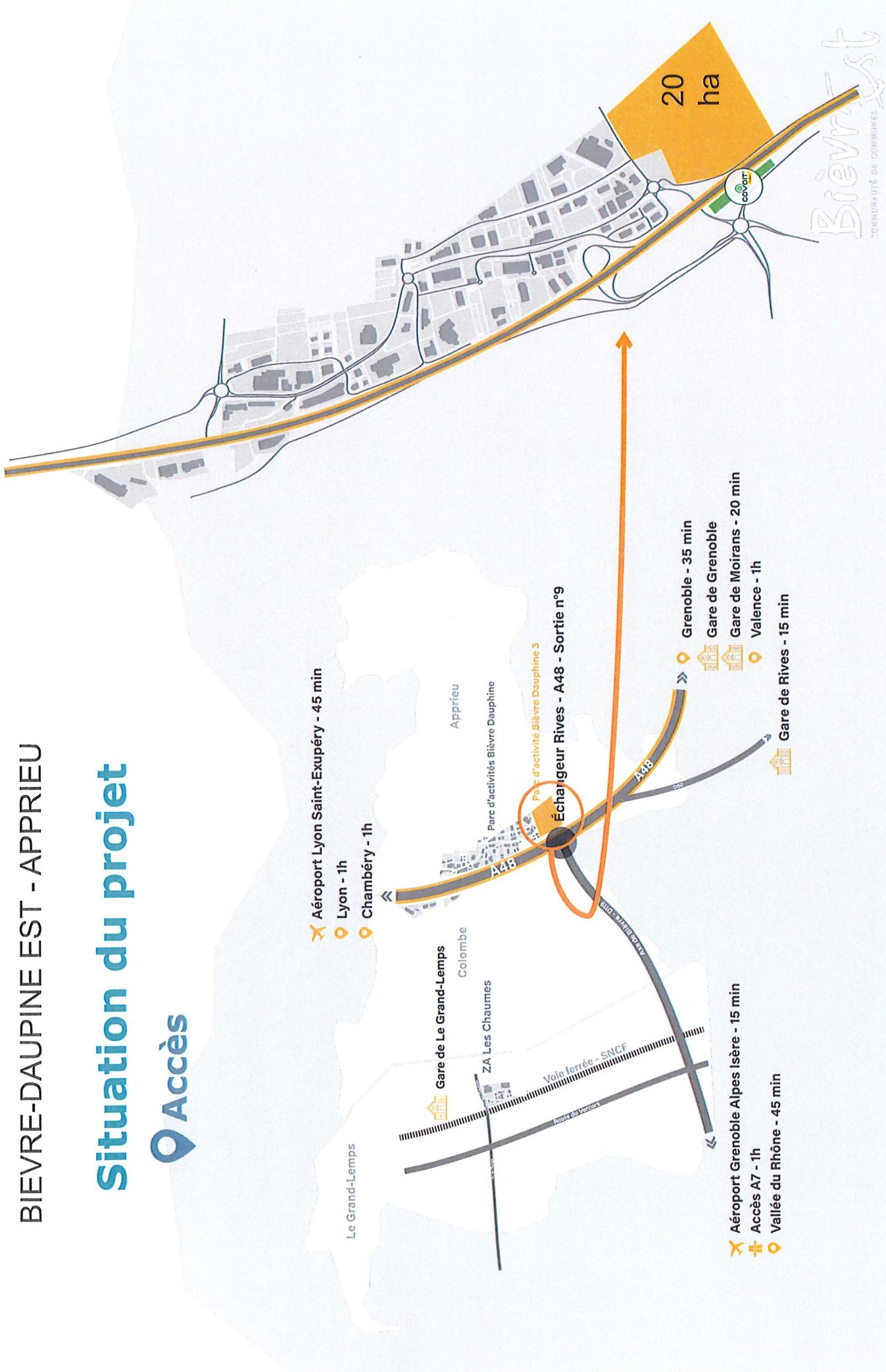
Au regard de l'avis émis par la MRAe sur la nécessaire limitation de la consommation d'ENAF dans le cadre de la loi Climat et résilience, nous avons démontré que, comme le prévoit la loi, celle-ci a été déclinée à l'échelle du SCOT en cours de modification, avec lequel le projet de PLU de Rives devra être compatible. Le futur PLU de Rives s'inscrit donc bien dans une trajectoire de sobriété foncière, grâce à la mutualisation des fonciers stratégiques à l'échelle supra-communale.

Concernant le choix de l'emplacement du parc d'activités économiques à l'échelle intercommunale, nous avons démontré l'intérêt de sa localisation proche des axes de transports et complémentaire à la ZAE développée à l'Est sur le territoire de Bièvre-Est.

L'évaluation environnementale du PLU met en évidence les mesures d'évitement, réduction et de compensation des éventuelles incidences sur l'environnement, que la future étude d'impact du projet viendra largement compléter.

De ce fait, le Pays Voironnais maintient le besoin d'aménager la ZAE de Bièvre Dauphine sur la commune de Rives tel que présenté dans le projet de PLU.

Situation du projet



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

FONCIER INDUSTRIEL

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 27 juin 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2019-10 / 06-1-3487 des 17 et 18 octobre 2019 approuvant la liste des 28 parcs d'activités d'intérêt régional,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-12 / 07-4-6074 des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Plan de relocalisation stratégique de la Région,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2023-06 / 07-9-7635 des 29 et 30 juin 2023 approuvant le Plan d'actions Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 « Foncier industriel : accélérer la réindustrialisation »,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-02 / 07-81933 du 9 février 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation des parcs d'activités économiques d'intérêt régional,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur DARAGON Nicolas, Vice-président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la Commission organique,

Ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération :

- M. AGUILERA Frédéric
- M. BLANCHET Jacques
- Mme BONNET-FERRAND Virginie
- Mme BONNIVARD Emilie
- M. BRUN Fabrice
- Mme CRUZ Sophie
- Mme DUBESSY Florence
- Mme FAUTRA Laurence
- M. FERRAND Emmanuel
- Mme GUELON Caroline
- M. KOVACS Thierry
- M. GEOURJON-Christophe
- Mme GOY-CHAVENT Sylvie
- M. MEUNIER Philippe
- Mme MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
- M. NANCHI Alexandre
- Mme PERNOD Stéphanie
- M. PFEFFER Renaud

- M. WAUQUIEZ Laurent

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

PARCS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RÉGIONAUX

LABELLISATION DES PARCS D'ACTIVITES INDUSTRIELLES REGIONAUX

- D'approuver la liste des 50 parcs d'activités industrielles régionaux labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des orientations du SRDEII, de la stratégie régionale de relocalisation économique et du plan régional en faveur du foncier industriel. Le détail des parcs lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt est présenté en annexe 1 (carte) et annexe 2 (tableau).
- D'autoriser, sur la durée du « Plan Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du foncier industriel 2023-2028 », une relance de l'AMI autant que de besoin et selon les termes et conditions présentés lors de la Commission permanente 9 février 2024, afin d'avoir une offre actualisée avec le maximum de potentiel. La labellisation des sites issus de ces nouvelles relèves de candidatures sera soumise à l'approbation de la Commission permanente.
- D'autoriser le Président du Conseil régional ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 2 juillet 2024
Reçu en préfecture le 2 juillet 2024
Publié le 2 juillet 2024
Numéro AR : 069-200053767-20240627-
Imc186321-DE-1-1

Monsieur Nicolas DARAGON
2ème Vice-président

PARCS D'ACTIVITES INDUSTRIELLES REGIONAUX

Edition 2024

| Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) | Ain - 01 | Syndicat Mixte du PIPA (Région - Communauté de communes Plaine de l'Ain - Département de l'Ain - Métropole de Lyon) |
|--|--------------|---|
| Parc d'activités Cadran | Ain - 01 | Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse |
| Parc d'activités de la Dombes | Ain - 01 | Communauté de communes de la Dombes |
| Site de Montperteuis Palazol | Allier - 03 | Communauté d'agglomération Vichy Communauté |
| Technopôle de La Loue | Allier - 03 | Communauté d'agglomération Montluçon Communauté |
| Zone d'activités des Jalfrettes | Allier - 03 | Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne |
| Zone d'activités des Echerolles | Allier - 03 | Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne |
| Le Naturopôle | Allier - 03 | Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne |
| Zone d'activités du Lac | Ardèche - 07 | Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche |
| Zone d'activités de Marenton | Ardèche - 07 | Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo |
| Zone d'activités du Rozier Coren | Cantal - 15 | Communauté de communes Saint-Flour Communauté |
| Parc d'activités Axe 7 | Drôme - 26 | Communauté de communes Porte de Drôme'Ardèche |
| Zone d'activités des Auréats | Drôme - 26 | Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo |
| Parc d'activités Rovaltain | Drôme - 26 | Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo |
| Parc d'activités des Chasses - Allobroges | Drôme - 26 | Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo |
| Parc d'activités de Champgrand | Drôme - 26 | Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée |
| Site industrielo-portuaire Inspira | Isère - 38 | Syndicat Mixte Inspira (Région - Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône) |
| Plaine de Saint-Exupéry (5 zones) | Isère - 38 | Syndicat Mixte de la Plaine de Saint-Exupéry (Région - Communauté de communes de l'Est Lyonnais - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) |
| Hytéch Vallée | Isère - 38 | Grenoble Alpes Métropole |
| Zone d'activités des Tuilleries | Isère - 38 | Grenoble Alpes Métropole |
| Centr'Alp | Isère - 38 | Communauté d'agglomération du Pays Voironnais |
| Parc d'activités Bièvre Dauphine | Isère - 38 | Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Communauté de communes de Bièvre Est |
| Parc technologique Porte de l'Isère | Isère - 38 | Communauté d'agglomération Porte de l'Isère |
| ZAIN Loire Sud | Loire - 42 | Saint-Etienne Métropole |
| Ecoparc de Bonvert - Valmy | Loire - 42 | Communauté d'agglomération Roannais Agglomération |
| Zone d'activités de la Demi-Lieue | Loire - 42 | Communauté d'agglomération Roannais Agglomération |
| Zone d'activités des Plaines | Loire - 42 | Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération |

| | | |
|---|-------------------|---|
| Ecoparc de Balbigny | Loire - 42 | Communauté de communes de Forez Est |
| Parc d'activités Sud Auvergne | Haute-Loire - 43 | SYDEC Allier-Allagnon (Communauté de communes Auzon Communauté et Brioude Sud Auvergne) |
| Zone d'activités de Bleu - Polignac | Haute-Loire - 43 | Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay |
| Zone d'activités de Larjaller - Bouillou | Haute-Loire - 43 | Communauté de communes des Sucs |
| Zone d'activités de Lavée | Haute-Loire - 43 | Communauté de communes des Sucs |
| Parc de l'Alize | Puy-de-Dôme - 63 | Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Région - Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge) |
| Zone d'activités de Sarliève Nord | Puy-de-Dôme - 63 | Clermont Auvergne Métropole |
| Biopôle Clermont-Limagne | Puy-de-Dôme - 63 | Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans |
| Parc européen d'entreprises de Riom | Puy-de-Dôme - 63 | Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans |
| Parc d'activités Entre Dore et Allier | Puy-de-Dôme - 63 | Communauté de communes Entre Dore et Allier |
| Lybertec | Rhône - 69 | Syndicat Mixte de réalisation Lyon Beaujolais Rhône Technoparc Lybertec (Communauté de communes Saône-Beaujolais et CCI du Beaujolais) |
| Site industrielo-portuaire de Loire / St-Romain | Rhône - 69 | Communauté d'agglomération Vienne Condrieu |
| Beau Parc | Rhône - 69 | Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône |
| Parc d'activités Les Platières - La Ronze | Rhône - 69 | Communauté de communes du Pays Mornantais |
| Alp'Arc | Savoie - 73 | Syndicat Mixte Alp'Arc (Communauté de communes Coeur de Savoie et Porte de Maurienne) |
| Savoie Technolac | Savoie - 73 | Syndicat Mixte Chambéry - Grand Lac Economie (Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry) |
| Savoie Hexapole | Savoie - 73 | Syndicat Mixte Chambéry - Grand Lac Economie (Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry) |
| Parc d'activités de Terre Neuve | Savoie - 73 | Communauté d'agglomération Arlysère |
| Archparc | Haute-Savoie - 74 | Syndicat Mixte Aménagement du Genevois (Région - Communauté de communes du Genevois) |
| Zone d'activités Les Bracols | Haute-Savoie - 74 | Communauté d'agglomération Thonon Agglomération |
| Zone d'activités du Bronze | Haute-Savoie - 74 | Communauté de communes Faucigny Glières |
| Zone d'activités des Vignes Rouges | Haute-Savoie - 74 | Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance |
| Zone d'activités des Jourdies | Haute-Savoie - 74 | Communauté de communes du Pays Rochois |

La Région

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR) - 2024

